

ARRETE

**Portant composition du jury de l'examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe supérieure (S.A C.S) session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, session 2016, est composé comme suit :

Président de jury :

M. GUILBAULT Ivan, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Loir et Cher,

Membres titulaires :

M. BELTOISE Pascal, principal, collègue « le champ de la motte », LANGEAIS,

M. SAVARY Cyrille, principal adjoint, collègue « la Pajotterie », CHATEAUNEUF EN THYMERAIS,

Mme RAY Charline, AA, Rectorat d'ORLEANS-TOURS,

Mme TROUVE Fadila, APA, université François Rabelais, TOURS,

Membre Suppléant :

Mme ADAWI Stéphanie, AA, collègue Choiseul, AMBOISE

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2016

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire Général d'académie

Signé : Michel DAUMIN